

ASSEMBLEE NATIONALE2 décembre 2005

DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU TOURISME - (n° 2564)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 14

Dans la première phrase du quatrième alinéa de cet article, substituer aux mots :

« au moins partiel »,

les mots :

« adapté des itinéraires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement proposé vise à prévoir un damage adapté aux activités pratiquées sur le site nordique.